



Congolese Conformity Assessment Program [PCEC] **Programme Congolais d'Evaluation de la Conformité (PCEC)**

Congolese Agency for Standardization and Quality [ACONOQ]
Agence Congolaise de Normalisation et de la Qualité (ACONOQ)



PRODUCTS EXEMPTED FROM CONGOLESE CONFORMITY ASSESSMENT PROGRAM (PCEC)

[French version available below \(2nd page\).](#)

“Exempted” means not subject to PVOC and can be imported with approval by other concerned government authorities.

- Gold and other precious metals.
- Precious stones.
- Works of Art.
- Scrap metals.
- Explosives, arms, ammunition, and other war materials intended for the national armed forces and law enforcement agencies.
- Fish, certain vegetables and fruit, fresh or chilled.
- Live animals.
- Plants and floriculture products.
- Printed and developed cinematographic films.
- Newspapers and current periodicals, postage or revenue stamps, stamped paper, banknotes, check books, passports.
- Personal effects and used household items.
- Personal gifts.
- Post parcels of no commercial value and Express mail.
- Commercial samples.
- Crude or partially refined oil.
- Certain donations from foreign governments, international organisations to the State, foundations, charities, philanthropic organisations recognised as being of public utility.
- Supplies imported for their own needs by diplomatic and consular missions, by international organisations.
- Complete imports with a FOB value below Francs CFA 1'000'000 or the equivalent value in another currency.
- Postal parcels for e-commerce products.



Congolese Conformity Assessment Program [PCEC] **Programme Congolais d'Évaluation de la Conformité (PCEC)**

Congolese Agency for Standardization and Quality [ACONOQ]
Agence Congolaise de Normalisation et de la Qualité (ACONOQ)

PRODUITS EXEMPTÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME CONGOLAIS D'EVALUATION DE LA CONFORMITE (PCEC)

« **Exemptés** » désigne les produits qui ne sont pas soumis au programme PVoC et qui peuvent être importés avec l'autorisation des autres autorités gouvernementales compétentes.

- L'or et les autres métaux précieux
- Les pierres précieuses
- Les œuvres d'art
- Les ferrailles et métaux de récupération
- Les explosifs, armes, munitions et autres matériels de guerre destinés aux forces armées nationales et aux organismes chargés de l'application de la loi
- Les poissons, certains légumes et fruits, frais ou réfrigérés
- Les animaux vivants
- Les plantes et produits de floriculture
- Les films cinématographiques imprimés et développés
- Les journaux et périodiques, les timbres-poste ou fiscaux, le papier timbré, les billets de banque, les chéquiers et les passeports
- Les effets personnels et les articles ménagers usagés
- Les cadeaux personnels
- Les colis postaux sans valeur commerciale et les envois par courrier express
- Les échantillons commerciaux
- Le pétrole brut ou partiellement raffiné
- Certains dons provenant de gouvernements étrangers ou d'organisations internationales à l'État, ainsi qu'aux fondations, œuvres de bienfaisance et organisations philanthropiques reconnues d'utilité publique
- Les approvisionnements importés pour leurs propres besoins par les missions diplomatiques et consulaires ainsi que par les organisations internationales
- Les importations complètes dont la valeur FOB est inférieure à 1 000 000 de francs CFA ou à son équivalent dans une autre devise
- Les colis postaux contenant des produits issus du commerce électronique (e-commerce)